

GUIDE DE L'ADHÉRENT



POUR VOUS ACCOMPAGNER

MUTUELLE D'ACTION SOCIALE DES FINANCES PUBLIQUES
www.masfip.fr



Juillet 2020



6, rue Bouchardon
75486 PARIS Cedex 10

www.masfip.fr

La **MASFIP** est gouvernée par un Conseil d'Administration de 24 membres présidée par Dominique COMBE.

Ses militants locaux organisés en comités départementaux assurent une présence de proximité dans tous les services administratifs des départements et auprès des retraités



Le mot de la présidente

Chère adhérente, Cher adhérent,

Entièrement dédiée à l'action sociale et solidaire, la MASFIP a pour objectif prioritaire de venir en soutien des adhérents fragilisés par des difficultés financières ou par des aléas de la vie d'ordre social, familial ou professionnel.

Un large dispositif d'aides financières a, ainsi, été mis en place et s'adapte en permanence à vos besoins et à vos attentes.

Ce guide a vocation à vous apporter les premiers renseignements sur les allocations de solidarité et les prêts bonifiés que nous pouvons vous proposer sur un large périmètre d'intervention couvrant notamment la petite enfance et la parentalité, les événements liés aux aléas de la vie et de la santé, les situations de handicap ou de perte d'autonomie ou encore l'accès au logement.

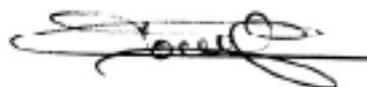
La MASFIP développe un accompagnement personnalisé et des services diversifiés afin de vous apporter un soutien dans vos parcours de vie ou la réalisation de vos projets personnels.

Les partenariats conclus par la Mutuelle ou les initiatives engagées ont également vocation à faciliter votre orientation et l'accès à l'information.

Être au service de chacun d'entre vous mais être également au service de tous, c'est la traduction de la démarche d'entraide et de solidarité à laquelle nous sommes profondément attachés.

Je vous souhaite une bonne lecture de ce guide.

Avec mes meilleurs sentiments mutualistes



Dominique COMBE



Qui sommes-nous ?

● NOTRE MISSION

Dans le prolongement de l'action en santé et prévoyance mise en œuvre par la MGEFI, la MASFIP accompagne, au quotidien, oriente et aide ses 271 330 adhérents et leurs familles tout au long de leur vie, en s'inscrivant dans une démarche d'entraide et de solidarité.

● NOTRE IDENTITÉ

La MASFIP, mutuelle d'action sociale relevant du Livre III du Code de la Mutualité est dédiée aux agents actifs et retraités, adhérents de la MGEFI, relevant des administrations de la DGFIP, de la DGCCRF, de l'Industrie et de la Recherche ainsi que de l'Imprimerie Nationale.

Elle est affiliée à la Fédération Nationale de la Mutualité Française (FNMF) et à la Mutualité Fonction Publique (MFP).

Elle est également partie prenante du groupe VYV au sein de l'entité VYV Coopération destinée à faciliter, développer et coordonner les activités de ses membres.

● NOTRE ORGANISATION

Sans but lucratif, la MASFIP repose sur un fonctionnement démocratique « un homme = une voix ».

Les adhérents sont représentés dans chaque département par des délégués élus qui décident, lors de l'assemblée générale annuelle, des orientations de la mutuelle.

NOS CHIFFRES CLÉS AU 31/12/2019



27 767 adhérents
accompagnés



67 collaborateurs



41 522 dossiers traités

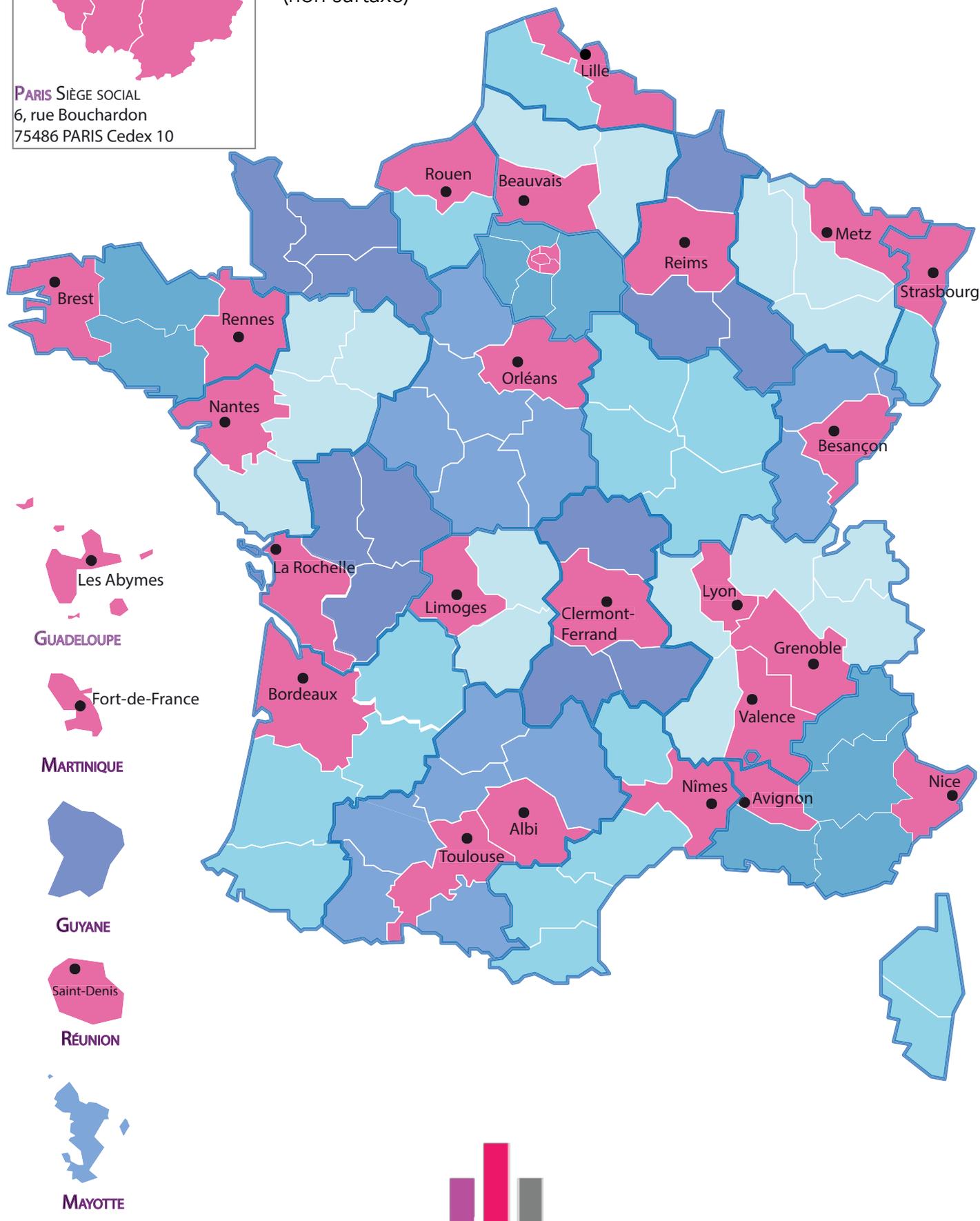
31 conseillers mutualistes répartis sur le territoire et dont la mission est entièrement dédiée à la **relation avec les adhérents**, sont à leur écoute pour les **informer**, les **conseiller**, les **orienter**, les **accompagner** et leur apporter un soutien et un suivi personnalisé



Les bureaux de nos 31 conseillers mutualistes



Numéro d'appel unique:
01 80 97 91 91
(non surtaxé)



Nos partenariats

FAMILLE

laVita

Aide psychologique immédiate et gratuite, des adolescents et jeunes adultes en situation de mal-être

Up Domicours

1er acteur national spécialiste du cours de soutien scolaire. Tarifs négociés MASFIP

ALÉAS DE LA VIE ET DE LA SANTÉ



CRÉSUS®

Partenaire de la MASFIP depuis 2015, Crésus Alsace aide et accompagne les personnes en situation de fragilité économique en les préservant de l'isolement.

AIDE À L'AUTONOMIE



Aide au handicap au sein du Ministère de l'économie et des finances



Accompagnement des personnes en fin de vie, gravement malades à l'hôpital, en institution ou à domicile: soutenir les familles, les proches, les personnes en deuil.



APHASIE

- Soutenir les aphasiques dans leur réadaptation familiale, sociale ou professionnelle
- Informer sur les possibilités de rééducation du langage



Agit contre les discriminations et pour l'égalité des droits des personnes en situation de handicap

LOGEMENT

casden

- Banque coopérative de toute la fonction publique
- La solidarité au coeur du modèle bancaire
- Banque équitable partenaire des banques populaires
- Prêts logements, santé et aléas de la vie



Caution des prêts immobiliers et caution locative



Nos champs d'intervention

NOS ENGAGEMENTS

Être à vos côtés tout au long de votre vie
Apporter des réponses adaptées et personnalisées



FAMILLE

La MASFIP a la volonté de développer son intervention auprès des familles.
naissance-adoption-enfance- adolescence- scolarité-parentalité.



ALÉAS DE LA VIE ET DE LA SANTÉ

La MASFIP est à l'écoute de chacun de ses adhérents rencontrant des difficultés passagères. Elle peut mettre en œuvre différentes solutions d'accompagnement, d'orientation ou d'aides financières.

LOGEMENT

La MASFIP a mis en place une gamme de solutions pour s'adapter aux situations les plus fréquemment rencontrées par ses adhérents dans l'accès au logement (caution immobilière, caution locative, prêts...).



AIDE À L'AUTONOMIE

La MASFIP favorise l'accès à l'autonomie des personnes dépendantes ou en situation de handicap. Elle intervient également en soutien aux aidants.

PRÉVENTION

La MASFIP développe des actions de prévention et de sensibilisation au bénéfice de ses adhérents actifs et retraités.



Le détail de nos offres

NOS RÉPONSES

Accompagnement et orientation

Aides financières

Prêts et services



FAMILLE

- Allocation Naissance / Adoption
- Allocation soutien à la maternité
- Allocation solidarité Famille
- Soutien et accompagnement scolaire

ALÉAS DE LA VIE ET DE LA SANTÉ

- Difficultés financières
- Santé
- Prêts et aléas de la vie
- Sinistres

LOGEMENT

- Caution immobilière
- Caution locative
- Logement social
- Logement stagiaires
- Prêt installation locative
- Prêt logement

AIDE À L'AUTONOMIE

- Aide à l'autonomie
- Handicap adulte
- Handicap enfant

PRÉVENTION

ORIENTATION





NAISSANCE / ADOPTION



L'arrivée d'un enfant est toujours une source de joie. C'est aussi un accroissement des dépenses pour le foyer qui s'agrandit. La MASFIP vous accompagne dans cette nouvelle vie et souhaite la bienvenue à ce nouveau membre de la famille.



Descriptif

Une allocation peut être versée aux familles lors d'une naissance ou de l'adoption d'un enfant mineur, non émancipé, rattaché à la mutuelle à titre d'ayant droit. Son montant ne peut être supérieur à 200 €.

CONTACT

Retrouvez les coordonnées de votre conseiller mutualiste sur www.masfip.fr



L'attribution des aides de la MASFIP, qui ont un caractère social, se fait toujours après étude personnalisée de la demande par le Comité départemental et la Commission Nationale de Gestion

FAMILLE

SOUTIEN A LA MATERNITÉ



Chaque année, de nombreux couples et des personnes seules ont recours à la procréation médicalement assistée (PMA) pour concevoir un enfant. La MASFIP peut accompagner ses adhérents engagés dans ce parcours parfois éprouvant physiquement ou moralement. La mutuelle peut également accompagner les futurs parents qui ont recours à l'adoption.



Descriptif

Une allocation peut être accordée en diminution des restes à charge sur les dépenses liées à la maternité, à l'assistance médicale à la procréation, au traitement de la stérilité, ainsi qu'aux frais afférents à une procédure d'adoption.

Exemple

- Une adhérente, ayant épuisé en France les possibilités légales d'effectuer une nouvelle fécondation in vitro, obtient l'autorisation de pratiquer un dernier essai en Espagne. La Mutuelle a participé aux frais annexes à l'hospitalisation.
- Suite au tremblement de terre en Haïti, une famille a obtenu l'agrément d'adoption pour un enfant né et vivant sur l'île. La mutuelle a pris en charge partiellement les frais nécessaires à la venue en France de l'enfant.

CONTACT

Retrouvez les coordonnées de votre conseiller mutualiste sur www.masfip.fr



L'attribution des aides de la MASFIP, qui ont un caractère social, se fait toujours après étude personnalisée de la demande par le Comité départemental et la Commission Nationale de Gestion

FAMILLE



FAMILLE



L'arrivée d'un enfant, la garde des jeunes enfants, la scolarité, les changements de situation professionnelle ou tout autre évènement, peuvent affecter l'équilibre de la cellule familiale. Votre mutuelle vous propose, orientation, services et soutien financier afin de vous aider dans votre parcours de vie et la réalisation de vos projets.



Descriptif

Afin de concilier vie familiale, professionnelle et sociale, la MASFIP peut vous orienter vers les nombreux dispositifs existants ou participer au financement de frais de scolarité, d'activités, de soins, des frais de garde, d'aide ménagère à domicile, etc. Par cette allocation, la MASFIP peut également soutenir les familles endeuillées par la perte de leur enfant mineur. Enfin, si le besoin d'intervention d'un travailleur social et familial est nécessaire pour une famille avec des enfants de moins de 16 ans, la MASFIP peut intervenir financièrement dans le cadre de l'allocation famille.

Exemple

- Un étudiant inscrit dans une école nationale de sport équestre et issu d'une famille monoparentale, ne pouvait faire face à ses frais de scolarité. La MASFIP s'est engagée sur 3 ans pour accompagner son parcours.
- Suite à une promotion, un adhérent doit intégrer pendant plusieurs mois une école des finances publiques. Cela génère un déséquilibre dans l'organisation familiale et induit une augmentation du nombre d'heures de garde de ses deux enfants. La MASFIP a pris en charge une partie des frais inhérents à ce changement de situation professionnelle.
- Suite à un divorce, une adhérente avec enfants ne pouvait assumer seule ses frais de relogement et d'ameublement ; les honoraires d'avocat mettaient également en péril l'équilibre financier de la cellule familiale. La MASFIP est intervenue afin de permettre à cette famille de se reconstruire dans un cadre de vie décent.

CONTACT

Retrouvez les coordonnées de votre conseiller mutualiste sur www.masfip.fr



L'attribution des aides de la MASFIP, qui ont un caractère social, se fait toujours après étude personnalisée de la demande par le Comité départemental et la Commission Nationale de Gestion

FAMILLE

SOUTIEN ET ACCOMPAGNEMENT SCOLAIRE



Tout enfant peut avoir besoin, pendant sa scolarité, de cours de soutien, d'aide aux devoirs ou de révisions.



Descriptif

Le partenariat mis en place avec la société DOMICOURS permet à tous les adhérents, parents d'enfants scolarisés du primaire à la Terminale (+ BTS), d'accéder à un service de soutien scolaire à domicile ou en ligne à tarifs négociés avec gratuité des frais d'inscription.

Pour bénéficier de ce service, inscrivez-vous, soit par Internet via la page dédiée du site de la MASFIP, soit par téléphone au **0800 960 300**.

Dans tous les cas, pensez à vous munir de votre carte de tiers payant MGEFI afin de communiquer votre numéro d'adhérent pour bénéficier des avantages tarifaires.

CONTACT

Retrouvez les coordonnées de votre conseiller mutualiste sur www.masfip.fr



L'attribution des aides de la MASFIP, qui ont un caractère social, se fait toujours après étude personnalisée de la demande par le Comité départemental et la Commission Nationale de Gestion

FAMILLE



DIFFICULTÉS FINANCIÈRES



Des difficultés financières peuvent compromettre la préservation de la cellule familiale, l'équilibre budgétaire, la décence de l'hébergement, le maintien au domicile ou la couverture mutualiste MGEFI. La MASFIP vous propose, orientation, services et soutien financier.



Descriptif

Un partenariat avec l'association Crésus, permet de vous proposer un accompagnement et un suivi budgétaires personnalisés.

Une allocation et/ou un prêt sans intérêt peuvent être accordés pour toute situation de fragilité financière mettant en danger l'équilibre de la vie personnelle et familiale.

Exemple

- Une séparation ou un divorce vous met en difficulté pour assumer le paiement des échéances d'un emprunt. La MASFIP peut vous orienter vers son partenaire CRESUS qui vous proposera un accompagnement adapté à votre situation.
- L'hospitalisation de votre enfant entraîne des frais de déplacement et d'hébergement qui grèvent exceptionnellement votre budget. La MASFIP peut vous allouer une aide financière.

CONTACT

Retrouvez les coordonnées de votre conseiller mutualiste sur www.masfip.fr



L'attribution des aides de la MASFIP, qui ont un caractère social, se fait toujours après étude personnalisée de la demande par le Comité départemental et la Commission Nationale de Gestion

**ALÉAS DE LA VIE ET
DE LA SANTÉ**

SANTÉ



Un reste à charge important en dépense de santé compromet l'équilibre financier du budget de l'adhérent. La MASFIP peut vous allouer une aide financière ou un prêt.



Descriptif

L'aide financière peut être accordée aux adhérents pour :

- des restes à charge sur des dépenses d'optique, de prothèse dentaire ou acoustique
- des dépassements d'honoraires et des frais de chambre particulière non pris en charge
- des appareillages
- Toute autre dépense de santé...

Pour les thérapies lourdes ou les maladies rares, l'aide financière est attribuée sans examen des conditions de ressources.

CONTACT

Retrouvez les coordonnées de votre conseiller mutualiste sur www.masfip.fr



L'attribution des aides de la MASFIP, qui ont un caractère social, se fait toujours après étude personnalisée de la demande par le Comité départemental et la Commission Nationale de Gestion

**ALÉAS DE LA VIE ET
DE LA SANTÉ**



PRÊT SANTÉ ET ALÉAS DE LA VIE



Pour faire face aux dépenses importantes de santé ou compromettant l'équilibre financier, personnel ou familial, la MASFIP peut proposer des prêts via son partenaire bancaire : la CASDEN.



Descriptif

Des prêts peuvent être accordés aux adhérents.* D'un montant de 500€ à 3000€, ils sont remboursables en 12 à 36 mois, sans intérêt (intérêts pris en charge par la MASFIP). Les 2 prêts proposés par la MASFIP sont cumulables entre eux.

Il n'est pas possible de souscrire un nouveau prêt si un prêt identique est en cours.

A noter qu'il peut être demandé deux prêts si les deux membres d'un couple sont adhérents de la MASFIP.

* Un crédit vous engage et doit être remboursé. Veuillez vérifier vos capacités de remboursement avant de vous engager.

Exemple

Pierre va avoir des soins dentaires avec un important reste à charge pour des implants. Il ne sait pas comment faire face à cette dépense. La Masfip peut lui proposer, en fonction de ses capacités financières, de cumuler le prêt «santé» jusqu'à 3000 euros avec le prêt «Aléas de la vie» pour le même montant maximum et attribuer une éventuelle allocation «Santé - dentaire» qui viendrait compléter son financement personnel pour couvrir l'intégralité du reste à charge.

CONTACT

Retrouvez les coordonnées de votre conseiller mutualiste sur www.masfip.fr



L'attribution des aides de la MASFIP, qui ont un caractère social, se fait toujours après étude personnalisée de la demande par le Comité départemental et la Commission Nationale de Gestion

**ALÉAS DE LA VIE ET
DE LA SANTÉ**

SINISTRE



Au-delà du choc psychologique qu'il provoque, un sinistre peut avoir un impact financier sur votre quotidien. Votre mutuelle a mis en place une aide financière d'urgence afin de vous permettre de faire face aux dépenses de première nécessité.

Par ailleurs, et sans se substituer aux assurances, la MASFIP pourra, si besoin, compléter leurs remboursements.



Descriptif

Une aide immédiate de 1500 € maximum peut être accordée aux adhérents afin de supporter les premières dépenses urgentes suite à une catastrophe naturelle, un incendie, une inondation... Par ailleurs, après l'intervention des assurances, une allocation complémentaire peut être accordée si les sommes laissées à charge mettent en difficulté le foyer.

CONTACT

Retrouvez les coordonnées de votre conseiller mutualiste sur www.masfip.fr



L'attribution des aides de la MASFIP, qui ont un caractère social, se fait toujours après étude personnalisée de la demande par le Comité départemental et la Commission Nationale de Gestion

**ALÉAS DE LA VIE ET
DE LA SANTÉ**



CAUTION IMMOBILIÈRE



Une garantie de caution de prêts immobiliers peut être accordée en partenariat avec MFPrécaution pour :

- l'acquisition d'un bien ancien ou neuf,
- la construction d'une habitation,
- la réalisation de travaux d'amélioration de l'habitat,
- le rachat d'une soulte
- la renégociation d'un crédit.

La demande dématérialisée s'effectue via le site Internet de MFPrécaution :

<http://www.mfprecaution.fr/la-caution.html>



Conditions

Sont éligibles tous les adhérents membres participants directs et associés.

Le montant total de prêts garants ne peut dépasser 900 000 €, sur une durée maximale de 30 ans. Une assurance emprunteur est obligatoire à 100% minimum sur une ou deux têtes (emprunteur et co-emprunteur le cas échéant).

Si l'adhérent âgé de moins de 60 ans cotise à Pôle Emploi ou est susceptible de bénéficier de prestations équivalentes (article L542-1 du Code du Travail), il est soumis obligatoirement pour tous les prêts cautionnés, à un contrat d'assurance perte d'emploi.

L'adhérent choisit librement l'assureur couvrant les risques en cas de décès, d'incapacité de travail et d'invalidité (DIT), et de perte d'emploi.

Critères financiers

- Disposer d'un apport personnel fixé à 1 % pour les adhérents de moins de 30 ans et à 5 % pour les adhérents de plus de 30 ans
- Justifier d'un revenu résiduel suffisant (reste à vivre)
- Ne pas dépasser un taux d'endettement de 33 %.

CONTACT

Retrouvez les coordonnées de votre conseiller mutualiste sur www.masfip.fr



LOGEMENT

CAUTION LOCATIVE



La garantie de caution locative délivrée par la MASFIP en partenariat avec MFPrécaution, couvre 18 fois les mensualités de loyers et charges impayés sur les 36 premiers mois du bail. Véritable plus pour le bailleur, la location concerne la résidence principale, y compris en cas de double résidence.



Conditions

Sont éligibles tous les membres participants directs et associés.
Les revenus doivent couvrir au minimum 2,5 fois le montant du loyer plus les charges.
L'adhérent doit déposer sa demande dans un délai maximum de 3 mois à compter de la date d'effet du bail ou, à défaut, de la date de signature du bail. L'adhérent doit déposer sa demande dans un délai maximum de 3 mois à compter de la date d'effet du bail ou, à défaut, de la date de signature du bail.

CONTACT

Retrouvez les coordonnées de votre conseiller mutualiste sur www.masfip.fr



LOGEMENT



LOGEMENT SOCIAL



La MASFIP propose en location à ses adhérents, 44 logements sociaux répartis sur :

- **Enghien les Bains** : 5 rue de l'Arrivée, département du Val d' Oise,
12 logements du T1 au T3
- **Montreuil** : 139/141 rue des Ruffins, département de la Seine Saint Denis,
11 logements du T2 au T4
- **Paris** : 41 rue des Grands Champs, 20ème arrondissement,
21 logements du T1 au T3

Pour les trois résidences, le loyer est calculé selon les règles applicables aux logements construits avec des prêts locatifs sociaux (PLS).



Conditions

Le principe retenu est l'attribution d'une pièce par personne.

Les revenus fiscaux de référence additionnés des bénéficiaires du logement (ou ceux des 12 derniers mois s'ils sont inférieurs aux premiers d'au moins 10%) ne doivent pas dépasser le plafond prévu pour l'accès au prêt locatif social.

Les revenus doivent couvrir au minimum 2,5 fois le montant du loyer. Les attributions de logement sont faites en fonction du montant du reste à vivre résultant du rapport ressources/charges et de la composition de la famille.

CONTACT

Retrouvez les coordonnées de votre conseiller mutualiste sur www.masfip.fr



LOGEMENT

LOGEMENT STAGIAIRES



La MASFIP met à disposition de ses adhérents stagiaires, pour des périodes de location correspondant à leur durée de formation initiale, 55 logements meublés répartis sur ses résidences de :

- **Lyon** : 181 rue Cuvier, 6ème arrondissement (département du Rhône),
19 logements du T1 au T2
- **St Maur des Fossés** : 29 avenue Beaurepaire (département du Val de Marne),
36 logements du T1 au T3.

Les logements sont tous meublés et équipés (électroménager, vaisselle, couverts). Les deux résidences disposent d'un accès Internet via un réseau Ethernet.

La sécurité des résidences est assurée par un système de vidéo surveillance et de badge électronique (résidence de Lyon) et par un gardien avec vidéo surveillance (résidence de Saint Maur des Fossés).

La résidence Beaurepaire (Saint Maur des Fossés) met à disposition des locataires une salle informatique, un espace bibliothèque, une laverie et une télévision dans chaque appartement. Elle dispose également d'un parking privé de 15 places.



Conditions

Les candidats doivent être adhérents de la MASFIP ou justifier de leur demande d'adhésion (copie du bulletin d'adhésion). Le principe retenu est l'attribution d'une pièce par personne. Les T2 sont prioritairement réservés aux familles (couple, couple avec enfant, famille monoparentale).

CONTACT

Retrouvez les coordonnées de votre conseiller mutualiste sur www.masfip.fr



LOGEMENT

PRÊT INSTALLATION LOCATIVE



Il s'agit d'un prêt personnel sans intérêts, proposé par la MASFIP et géré par la CASDEN. Il concourt à la prise en charge des frais liés à l'installation locative (dépôt de garantie, frais de déménagement, achat mobilier, travaux ou achat de matériaux...). Le bien loué doit être la résidence principale en France métropolitaine ou dans les DOM. Est aussi considéré comme résidence principale le logement pris à bail par le membre participant durant la période de formation initiale obligatoire faisant suite à promotion ou concours. Si un couple est composé de deux membres participants, deux prêts peuvent être sollicités.



Conditions

Une procédure de surendettement en cours ou une inscription au fichier national des incidents de

remboursement des crédits aux particuliers (FICP) sont incompatibles avec l'obtention du prêt. Un nouveau prêt pour installation locative ne peut pas être consenti tant qu'un autre prêt de même type est en cours de remboursement.

Le montant prêté peut être de 500 à 3 000 € pour une durée de remboursement sans intérêts comprise entre 12 et 36 mois.

L'attribution est soumise aux conditions fixées conjointement par la MASFIP et la CASDEN.

L'assurance est facultative et il n'y a pas d'obligation d'ouverture de compte à la CASDEN.

* Un crédit vous engage et doit être remboursé. Veuillez vérifier vos capacités de remboursement avant de vous engager.

CONTACT

Retrouvez les coordonnées de votre conseiller mutualiste sur www.masfip.fr



LOGEMENT

PRÊT LOGEMENT



Il s'agit d'un prêt personnel sans intérêts, proposé par la MASFIP et géré par la CASDEN. Il est destiné à financer des dépenses de location ou d'aménagements de la résidence principale. Ce prêt n'est pas utilisable pour une acquisition immobilière. Si un couple est composé de deux membres participants, deux prêts peuvent être sollicités.



Conditions

Une procédure de surendettement en cours ou une inscription au fichier national des incidents de remboursement des crédits aux particuliers (FICP) sont incompatibles avec l'obtention du prêt.

Un nouveau prêt Logement ne peut pas être consenti tant qu'un autre prêt de même type est en cours de remboursement.

Le montant prêté peut être de 500 à 3 000 € pour une durée de remboursement sans intérêts comprise entre 12 et 36 mois.

L'attribution est soumise aux conditions fixées conjointement par la MASFIP et la CASDEN.

L'assurance est facultative et il n'y a pas d'obligation d'ouverture de compte à la CASDEN.

* Un crédit vous engage et doit être remboursé. Veuillez vérifier vos capacités de remboursement avant de vous engager.

CONTACT

Retrouvez les coordonnées de votre conseiller mutualiste sur www.masfip.fr



LOGEMENT



MAINTIEN DE L'AUTONOMIE



La vieillesse est un défi majeur pour notre société. Tous les acteurs institutionnels et sociaux doivent se mobiliser pour changer le regard sur le vieillissement, adapter la société à l'avancée en âge et développer une politique préventive de maintien de l'autonomie. Votre mutuelle vous propose, orientation, services et soutien financier afin de vous permettre de conserver le plus d'autonomie possible. Sans s'y substituer, la MASFIP vient en complément des dispositifs légaux et réglementaires.



Descriptif

Concernant le soutien financier, une aide peut être accordée pour les dépenses relatives aux besoins spécifiques liés à la préservation de l'autonomie et au maintien à domicile.

Il s'agit notamment :

- des services à la personne pour des besoins constants,
- des services à la personne pour des besoins provisoires suite à une incapacité temporaire,
- de l'adaptation du logement,
- des frais liés aux besoins de l'aidant ou de l'aidé.

Exemple

Marie 85 ans, ne pouvant plus conduire, ne peut se rendre par ses propres moyens auprès de son époux placé en établissement à quelques km de son domicile. La situation financière du couple rend le transport en taxi trop onéreux pour des visites régulières essentielles au bien-être de Marie et de son époux. Dans ce cadre, la MASFIP peut prendre en charge une partie des frais de transport de Marie.

CONTACT

Retrouvez les coordonnées de votre conseiller mutualiste sur www.masfip.fr



L'attribution des aides de la MASFIP, qui ont un caractère social, se fait toujours après étude personnalisée de la demande par le Comité départemental et la Commission Nationale de Gestion.

AIDE À L'AUTONOMIE

HANDICAP ADULTE



Face à la diversité des situations auxquelles sont confrontées les personnes en situation de handicap physique, mental ou sensoriel, la MASFIP offre à chaque adhérent concerné un accompagnement adapté.

Votre mutuelle vous propose, ainsi qu'à vos aidants, orientation, services et soutien financier. Sans s'y substituer, la MASFIP vient en complément des dispositifs légaux et réglementaires d'aide aux personnes en situation de handicap.



Descriptif

Une aide financière peut être accordée aux adhérents de plus de 20 ans en situation de handicap. Sont concernées les dépenses relatives aux besoins de la personne en lien avec sa situation de handicap lorsque les aides légales sont inexistantes ou insuffisantes.

Il s'agit notamment des frais liés :

- à l'aménagement du logement et/ou du véhicule,
- aux études,
- aux accessoires ou appareillages nécessaires,
- aux services à la personne.

Exemple

Claude pour améliorer son quotidien souhaite, en accord avec son équipe médicale, changer son appareillage pour un dispositif novateur lui apportant un meilleur confort de vie. Plus onéreux et faute de financement suffisant des dispositifs légaux, cet équipement ne lui aurait pas été accessible sans l'aide de la MASFIP.

CONTACT

Retrouvez les coordonnées de votre conseiller mutualiste sur www.masfip.fr



L'attribution des aides de la MASFIP, qui ont un caractère social, se fait toujours après étude personnalisée de la demande par le Comité départemental et la Commission Nationale de Gestion.

AIDE À L'AUTONOMIE



HANDICAP ENFANT



Face à la diversité des situations auxquelles sont confrontés les parents d'enfants en situation de handicap physique, mental ou sensoriel, la MASFIP offre à chaque adhérent concerné un accompagnement adapté. Votre mutuelle vous propose, orientation, services et soutien financier pour aider votre enfant dans son quotidien ou dans la construction de son projet d'avenir.

Sans s'y substituer, la MASFIP vient en complément des dispositifs légaux et réglementaires d'aide aux parents d'enfants en situation de handicap.



Descriptif

Une aide financière peut être accordée aux parents d'enfant de moins de 20 ans, en situation de handicap. Sont concernées les dépenses relatives aux besoins de l'enfant en lien avec sa situation de handicap lorsque les aides légales sont inexistantes ou insuffisantes.

Il s'agit notamment des frais liés :

- à la scolarisation et l'éducation,
- aux vacances,
- à l'aménagement du logement et/ou du véhicule,
- aux accessoires ou appareillages nécessaires,
- à l'aide familiale pour enfant non placé en établissement.

Exemple

Les parents de Lou, 10 ans, souhaitent la mise en place d'une méthode alternative d'éducation et d'apprentissage ainsi que le bénéfice de vacances en milieu adapté pour leur enfant.

En complément des dispositifs de soutien et d'accompagnement mis en place par la MDPH, la MASFIP soutient cette famille en s'engageant à prendre en charge une partie des frais, contribuant ainsi à l'épanouissement de Lou.

CONTACT

Retrouvez les coordonnées de votre conseiller mutualiste sur www.masfip.fr



L'attribution des aides de la MASFIP, qui ont un caractère social, se fait toujours après étude personnalisée de la demande par le Comité départemental et la Commission Nationale de Gestion.

AIDE À L'AUTONOMIE

PRÉVENTION



La prévention est un dispositif important que la MASFIP met en oeuvre, avec l'appui de ses comités départementaux. Cette couverture du territoire permet d'être au plus près des souhaits des adhérents et d'adapter ses actions aux besoins locaux.

Au sein de chaque comité départemental, un correspondant prévention peut relayer des propositions d'actions que vous souhaiteriez voir se réaliser.



Descriptif

Le champ de la prévention est vaste : la MASFIP organise aussi bien des actions nutrition que des actions sur la protection des données sur Internet. Un catalogue prévention est disponible auprès du comité départemental. Vous pouvez vous rapprocher de ce dernier et même faire des propositions d'actions hors catalogue.

Exemple

- Amandine, Sylvain et Karim sont des passionnés de footing et souhaitent faire partager les plaisirs du sport-santé. Profitant de la future course d'octobre rose dans leur département, ils sollicitent le comité départemental de la MASFIP, afin de composer une équipe pour participer à cet événement. Les services du siège composent et éditent une affiche destinée à la communication du comité pour appeler à rejoindre l'équipe. Un teeshirt est commandé et envoyé au comité pour distribution aux équipiers.
- Un comité départemental propose l'organisation d'une action prévention « premiers secours ». Une invitation est adressée aux adhérents du département. L'action est organisée avec un professionnel et un kit premiers secours est offert aux participants.

CONTACT

Retrouvez les coordonnées de votre conseiller mutualiste sur www.masfip.fr



PRÉVENTION

ORIENTATION



L'accès aux droits constitue un enjeu majeur de la mise en oeuvre de la protection sociale, afin de permettre à tout adhérent de recevoir une prestation ou un service auquel il peut prétendre. L'accès aux droits concerne une diversité de domaines d'intervention (logement, handicap, personnes âgées, accès aux soins, adaptation du domicile...). La MASFIP vous oriente pour exercer ces droits.



Descriptif

L'orientation est accessible à tout adhérent exprimant un besoin relevant d'un dispositif d'aide légale ou réglementaire ou d'un acteur social. Les autres formes d'accompagnement de la MASFIP pourront, si nécessaire, compléter cette orientation.

Exemple

- Action Sociale des Ministères Economiques et Financiers
- Handicap : MDPH, CRIPH, APAHF, APF-France Handicap...
- Parentalité : CAF, Fédération des Pupilles de l'Enseignement Public (PEP), Domicours...
- Perte d'autonomie : CLIC, APA, MGEFI assistance...
- Logement : MFprécaution, Fonds de Solidarité pour le Logement...
- Santé : CSS, France Asso Santé, MGEFI

CONTACT

Retrouvez les coordonnées de votre conseiller mutualiste sur www.masfip.fr



ORIENTATION

Nos initiatives

■ PRIX DE LA SOLIDARITÉ

La MASFIP remet chaque année le prix de la Solidarité, d'une valeur de 15 000 €, qui distingue des initiatives, des actions ou des projets innovants dans le domaine de l'accompagnement social ou médico-social. Ces projets, fondés sur la notion de solidarité, doivent permettre de limiter l'isolement ou l'exclusion provoqués par la maladie, la dépendance ou le handicap ; ils peuvent concerner toutes les étapes de la vie, de la petite enfance au grand âge.



■ FONDS AVENIR MASFIP



Le Fonds Avenir MASFIP est né d'une volonté commune de la MASFIP et de la Fondation de l'Avenir de s'engager pour la recherche et l'accompagnement en oncogénétique.

Il a pour ambition de soutenir des initiatives innovantes dans toutes les dimensions de l'oncogénétique, qu'elles soient sociales, médicales ou éthiques vis à vis des pathologies héréditaires.

Un site dédié a été créé en mars 2019 : **oncogénétique.fr**. Outre la possibilité de présenter les travaux réalisés, il se veut être un site d'information grand public sur les cancers liés à des facteurs génétiques.

■ MÉCÉNAT SPORTIF

Dès sa création, la MASFIP a souhaité accompagner des adhérents en situation de handicap, sportifs de haut niveau. Dans le cadre de mécénats sportifs, nous accompagnons financièrement ces adhérents afin qu'ils mènent à bien leur engagement sportif.

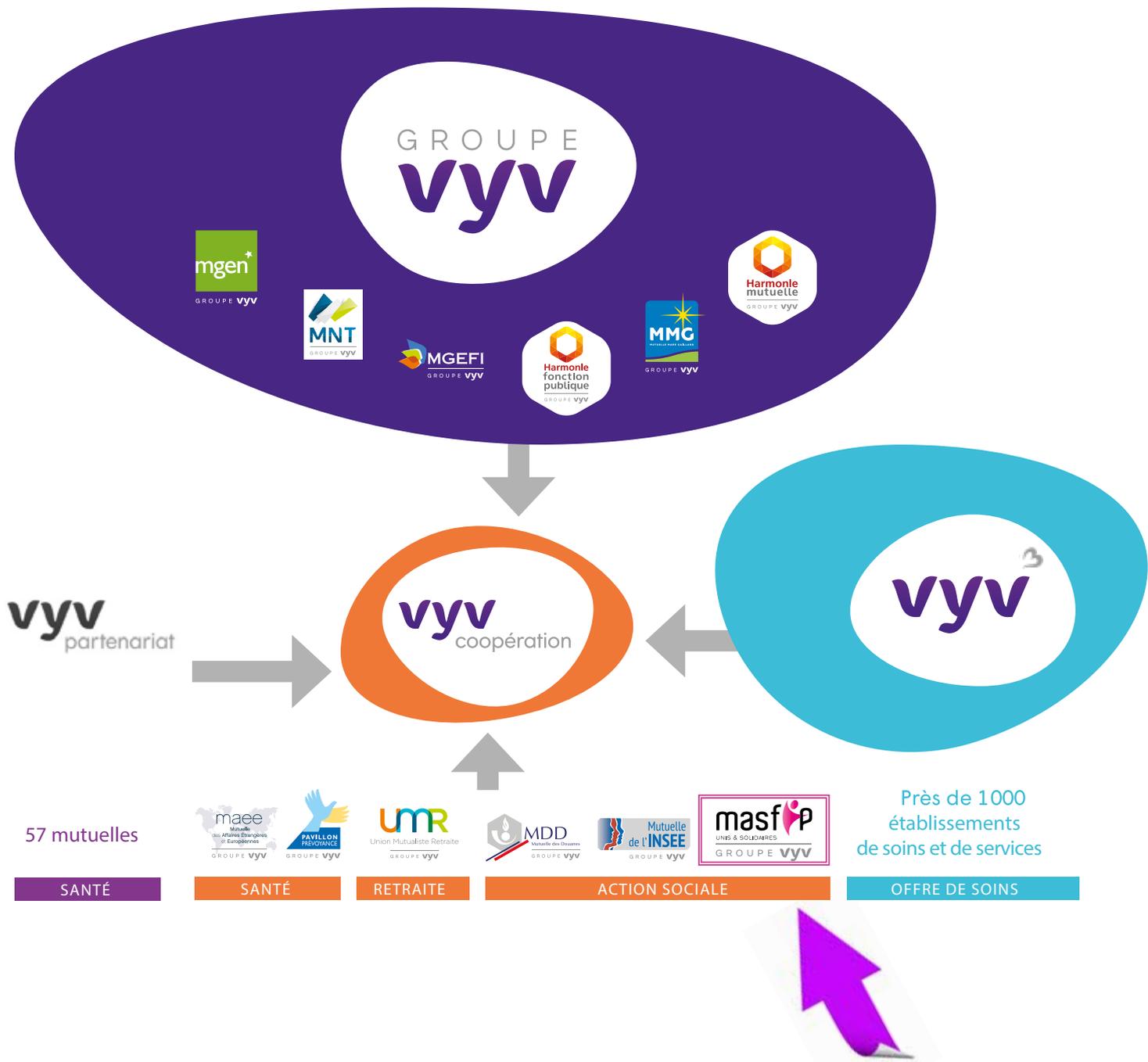
En 2020 nous soutenons quatre adhérents. L'un est membre du club handisport de l'association Handivienne, double champion de France de paratriathlon et de paracyclisme. Un autre, affilié au Pôle espoir de paracyclisme situé à Urt (64) participe au championnat de France sur route au cours duquel il obtient une première place et une 5ème place au championnat du monde dans la même catégorie.

Nous accompagnons également la championne de France de handbike et un membre de l'équipe de France de Basket fauteuil.

Les champions que nous accompagnons continuent à pulvériser les palmarès. La MASFIP est particulièrement fière d'eux.



La MASFIP au sein du groupe VYV



La **MASFIP** est membre du Groupe VYV au titre des actions d'accompagnement social qu'il entend promouvoir au sein de l'Union VYV Coopération.
Premier acteur de l'assurance santé et premier opérateur national des services de soins et d'accompagnement, le Groupe VYV se définit comme entrepreneur de solidarité et du mieux vivre.



CAUTION	LOGEMENTS SOCIAUX	SOLIDARITÉ
DIFFICULTÉS FINANCIÈRES	ADOLESCENCE	LOGEMENT
MATERNITÉ	SERVICE A LA PERSONNE	ADOPTION
HANDICAP	GARDE D'ENFANTS	AIDES MENAGERES
RESTES A CHARGES	NAISSANCE	PRÊTS
PRÉVENTION		SINISTRES

MUTUELLE D'ACTION SOCIALE

NOUS SOMMES LÀ POUR VOUS ACCOMPAGNER

